

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 13 octobre 2016 à 20h00.

Verberie, le 7 octobre 2016

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize le treize octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Marie France Merlin, Patrick Steffen, Laurent Bommelaer, Christophe Lamy, Jean-Jacques Cournil, Jean Claude Lemercier, Stéphanie Fourdrin, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Ferroudja Rahoui, Lysiane Grobon, Francis Pagnier, Laurence Dumont, Nicolas Galczynski, Jean Ainesi, Dolorès Baroin, Michel Biez.

Absents : Philippe Rabbé, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Marie Claux, Dominique Couillet, Edwige Fagot, Patrick Floury, Cécile Raguideau.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Marie Claux à Nicolas Galczynski, Dominique Couillet à Christophe Lamy, Edwige Fagot à Annie Carpentier, Patrick Floury à Lysiane Grobon, Cécile Raguideau à Odile Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 20

Date de convocation : 7 octobre 2016

Nombre de votants : 25

Date d'affichage : 7 octobre 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude Lemercier entre dans la salle à 20h11.

Décision du maire n°07/2016

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 8 septembre 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°07/2016 concernant la reprise par la commune des concessions abandonnées.

Stratégie locale pour la gestion du risque inondation

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet du 20 septembre 2016 relative aux Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI).

La loi Grenelle II fixe la mise en place sur le territoire français d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation. Cette démarche se décline à plusieurs niveaux, du bassin hydrographique Seine Normandie aux territoires à Risques Important d'Inondation (TRI) tel que celui de Compiègne dont la commune de Verberie fait partie.

Sur chacun de ces TRI, la réflexion demandée prend la forme d'une stratégie locale pour la gestion du risque inondation (SLGRI). Le document, élaboré par l'Entente Oise-Aisne en collaboration avec les acteurs territoriaux, comprend un diagnostic de terrain puis un plan d'actions ayant pour objectif la gestion de l'inondation.

Les mesures de la stratégie locale couvrent plusieurs thématiques : la sensibilisation et l'information préventive, la gestion de l'aléa, l'amélioration de la gestion de crise, la réduction du dommage sur les enjeux existants, l'intégration de mesures visant à éviter ou réduire les dommages dans les nouveaux projets d'aménagement...

Une consultation auprès des acteurs locaux a été lancée. Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le document abouti avant le 22 octobre 2016.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre l'avis suivant :

« Tel qu'elle est aujourd'hui rédigée la Stratégie Locale pour la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) laisse à penser que la charge financière induite par celle-ci incombera en grande partie aux communes et intercommunalités au travers des différents transferts de compétences (GEMAPI, ...) actuellement en cours.

Le conseil municipal demande que soit intégré au SLGRI un développement détaillé des conséquences financières de la stratégie et des engagements précis des partenaires autres que les communes et des intercommunalités ».

Vente local professionnel

La commune est propriétaire d'un local professionnel d'une surface d'environ 60 m², situé 3 rue Juliette Adam, cadastré section AH n°96 pour partie (Lot 22 au rez-de-chaussée du bâtiment A et les 28/100^{ème} de la cour). Ce local se compose d'une grande pièce, un débarras et un WC. Un emplacement de parking est situé dans la cour à l'arrière du bâtiment.

Ce local est actuellement loué à Monsieur Jérémy ANCELIN qui y exerce une activité de coiffure mixte depuis le 31 décembre 2014, pour un loyer mensuel de 339,59 € hors charges.

Monsieur Jérémy Ancelin souhaiterait acquérir ce bien et en a fait la demande à la commune.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 06 septembre 2016 fixant la valeur vénale de ce local à 60.000 €, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de vendre le local professionnel situé 3 rue Juliette Adam, cadastré section AH n°96 pour partie (Lot 22 au rez-de-chaussée du bâtiment A et les 28/100^{ème} de la cour), pour un montant de 55.000 € à Monsieur Jérémy ANCELIN,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie.

Vente d'un véhicule

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'ancien véhicule des espaces verts, Renault Master, vu sa vétusté, n'est plus utilisé et propose de le vendre.

Ce véhicule a été mis en service le 06 août 2001, date de son acquisition par la commune.

Il fait part des propositions d'offres d'achat reçues.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre le véhicule de marque Renault, Master, immatriculé 4748 ZF 60, Monsieur Alain Delahodde, gérant de la SARL « Rénovation Habitation » 6 rue d'Empire 60360 Fontaine Bonneleau, au prix de 2.600 €.

Projet de délibération - taux de promouvables dans le cadre de la procédure d'avancements de grade

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque assemblée délibérante doit fixer les taux de promouvables par grade.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que les taux ont été fixés, par délibération du conseil municipal, le 26 novembre 2015,

Monsieur le Président de séance précise qu'il est nécessaire de remettre la liste à jour, compte tenu des évolutions des situations des agents et avant de délibérer sur les taux de promotion de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'avis du comité technique paritaire de son intention de fixer le taux de promouvables à 100 % pour chacun des grades définis ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
	<u>Catégorie A</u>	
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100
	<u>Catégorie B</u>	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	100
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
	<u>Catégorie C</u>	
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

Adjoints techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	100

Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable qu'un agent communal puisse assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.).

L'ASVP n'est pas inclus dans un cadre d'emplois spécifique de la fonction publique territoriale (il ne fait pas partie de la filière de police municipale).

L'ASVP est un agent communal de catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique...) à qui le maire confie des fonctions très limitées. Il doit être agréé par le procureur de la république et assermenté par le juge du tribunal, à la demande du maire. L'ASVP doit prêter serment devant le tribunal de grande instance pour pouvoir agir seul sur la voie publique.

L'ASVP a seulement la compétence de constater par procès-verbal, les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Concrètement cela signifie qu'il peut :

- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route),
- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs,
- constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances),
- constater les infractions et les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique).

L'ASVP peut aussi être nommé par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage et les nuisances sonores (Art. 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995).

Il peut être nommé également par le maire pour rechercher et constater les infractions au code de l'urbanisme.

La tenue des ASVP (le maire est libre de la tenue) est différente des uniformes réglementaires des policiers municipaux afin qu'il ne soit pas confondu avec ces derniers. Le port d'arme de toute nature est interdit, la conduite d'un véhicule disposant d'une sérigraphie réglementaire et la possibilité de procéder à des investigations ne sont pas autorisées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 21 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs qui s'établira comme suit à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Rédacteur 35/35	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Agent de maîtrise 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35	5	4
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 20/35	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35	11	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 22/35	1	1
Puéricultrice hors classe 35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture 35/35	2	2
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
ATSEM 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur hors classe des activités physiques et sportives 35/35	1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe 32/35	1	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	1
TOTAL	36	31

Agents non titulaires	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35	3	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 28/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	1	0
Contrat d'avenir à la structure multi-accueil (crèche)	1	1

TOTAL	7	6
--------------	----------	----------

TOTAL GENERAL	43	37
----------------------	-----------	-----------

Désaffectation d'un local de l'école maternelle

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) a résilié le bail de location pour le bâtiment sis 13 rue saint Pierre au 1^{er} mars 2017.

Une étude générale a donc été menée sur le devenir et l'utilisation des locaux communaux situés 13 rue Saint Pierre.

Il est apparu qu'il serait souhaitable de libérer le bâtiment situé au fond de la cour et utilisé par le relais assistantes maternelles de la CCBA.

La réflexion menée avec tous les intervenants a permis de repérer un local qui pourrait accueillir le jardin d'éveil du relais sous réserve de la réalisation de travaux de faible ampleur.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Pont Sainte Maxence,

Vu l'avis favorable de la Directrice de l'école maternelle,

Considérant que l'école maternelle peut exercer sa mission éducative malgré la suppression d'une classe, Monsieur le Président de séance propose que le jardin d'éveil du relais soit installé dans la première classe de l'école maternelle dont l'accès se fait par la rue des remparts.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des locaux dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 21 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, décide de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de l'Oise pour la désaffectation d'une classe de l'école maternelle (première classe située à l'entrée de l'école par la rue des remparts).

Fourrière automobile

Le conseil municipal par délibération en date du 14 décembre 2011 a décidé de confier par convention le service fourrière automobile à la SARL D.A.C.L., sise rue Bernago – 60200 – Compiègne, pour une durée de cinq ans. Cette convention arrivera à expiration le 21 décembre 2016.

Depuis la signature de cette convention le 22 décembre 2011, deux véhicules ont été enlevés sur la commune de Verberie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confier le service fourrière automobile à une société extérieure à compter du 22 décembre 2016,
- de renouveler la convention avec la SARL D.A.C.L. pour une nouvelle durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

Mise à disposition d'installations sportives rue des moulins

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée des négociations engagées avec le club de football de Saint Sauveur afin de maintenir des activités sportives au terrain de football.

Il donne lecture et commente le projet de convention qui pourrait être conclu entre la commune et l'Amicale Sportive de Saint Sauveur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre à la disposition de l'Amicale Sportive de Saint Sauveur des équipements sportifs situés au terrain de football, rue des moulins en échange d'un engagement de l'association d'accueillir et d'organiser des activités de football tournées en priorité vers les enfants et les jeunes de la commune de Verberie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

Repas de Noël pour les personnes âgées

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses

Pour les questions de Dominique Coulet :

- 1) Sur les peintures du transformateur face à la cantine où ailleurs dans la commune

Madame Arnould explique que la commission animation a discuté le projet concernant les abris de bus.

En ce qui concerne la peinture sur le transformateur devant la cantine, le cas est différent car c'est la région dans le cadre des invitations d'artistes qui a mené le projet.

Monsieur Lamy souhaite connaître précisément qui a décidé de l'endroit où poser la peinture.

Monsieur le Président de séance confirme que c'est lui qui a décidé du lieu et du support.

- 2) Sur l'association du coq sportif

Monsieur le Président de séance indique que nous n'avons pas d'éléments nouveaux. C'est une association et nous ne pouvons pas avoir accès aux comptes.

Le président n'a d'ailleurs à sa connaissance toujours pas donné sa démission et s'il l'a fait nous n'en avons pas été informés.

En revanche, après renseignements juridiques, nous sommes en droit de ne pas verser la 2ème partie de la subvention.

Une délibération allant dans ce sens sera prochainement proposée au conseil municipal. C'est donc ce que nous allons faire.

Monsieur le Président de séance donne des explications sur l'utilisation des terrains au club de St Sauveur.

Pour les questions de Lysiane Grobon :

- 1) Sur l'échange de terrain entre le Diocèse et la Commune

Compte tenu du niveau d'activité actuel, le dossier en cours entre le Diocèse et la Commune concernant le presbytère et la parcelle n'a pas avancé.

- 2) Est-ce qu'un élu peut déjeuner à la cantine et quel serait le prix du repas ? D'autre part le nombre est-il limité et quels sont les critères de sélection ?

Conformément à ce qui a été indiqué lors du dernier conseil municipal, il n'est pas juridiquement possible d'inclure les élus dans les catégories d'adultes pouvant prendre leur repas au centre de restauration scolaire. Il n'y a donc pas de tarif fixé pour eux. Les élus ne peuvent déjeuner qu'exceptionnellement au centre de restauration scolaire que s'ils sont invités par la société API et après accord du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 38.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°52-2016 au n°59-2016. La décision n°07-2016 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. DUMONT	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>Absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX <i>Absente et excusée</i>	D. COULLET <i>Absente et excusée</i>	P. FLOURY <i>Absent et excusé</i>
S. FOURDRIN-DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent</i>	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS <i>Absente et excusée</i>	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016 a été affiché à la porte de la mairie le 24 octobre 2016.